



COMPTE du CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 SEPTEMBRE 2010

Le huit septembre deux mille dix à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Yolande BERGER été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 02 septembre 2010

Membres Présents : MMES ALLOUL. BERGER. MALLET. MARTY. TENA et MMRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER

Absents excusés et représentés : PASCAL Brigitte donnant procuration à Danielle MALLET et AUZOLLE Henri donnant procuration à Alain CARBOU

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de membres représentés :	2
Nombre de membres absents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Approbation, à l'Unanimité, du compte rendu et de la délibération du Conseil Municipal du 06 juillet 2010.

Monsieur le Maire sollicite ses collègues afin que 3 points supplémentaires soient inscrits à l'ordre du jour :

- attribution du marché de restauration scolaire en liaison froide*
- Z.D.E.*
- câble ERDF sur l'emprise de la propriété de la cave coopérative*

Adopté à l'Unanimité

M. le Maire expose à ses collègues les divers dossiers qui solliciteront l'approbation des membres du Conseil Municipal, par délibération :

ADMINISTRATION GENERALE

Annulation de la délibération du 13 avril 2010 : subvention DDR 2010

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que les membres du conseil municipal, en date du 13 avril 2010, avaient souhaité déposer une demande de subvention dans le cadre de la D.D.R. (dotation de développement rural 2010) pour le cofinancement du pôle commercial.

Les dossiers déposés auprès du FEADER, en guichet unique, sont réputés complets.

Monsieur le Maire s'est engagé à ne pas solliciter une autre aide que celles indiquées dans le cadre du dossier du FEADER,

La délibération n° 44-2010 du 13 avril 2010 et nulle et non avenue, il convient de l'annuler.

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :

- d'annuler la délibération n° 44-2010 en date du 13 avril 2010 qui est nulle et non avenue***

Mise à disposition d'un agent

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs, qu'un fonctionnaire titulaire sera mis à disposition de l'ASP XV RUGBY, pour l'accompagnement et l'animation des jeunes licenciés à compter du 1er octobre 2010 jusqu'au 30 septembre 2011, les mercredis après-midi, pendant l'année scolaire, de 14H00 à 17H00, soit une durée de 3 heures hebdomadaires.



Cette mise à disposition sera d'une durée d'une année (*dans la limite de trois années renouvelables par période n'excédant pas trois années*).

Par ailleurs, en application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

Le fonctionnaire est mis à disposition de l'ASP XV, les mercredis de 14H00 à 17H00, pendant l'année scolaire, pour exercer les fonctions d'accompagnement et d'animation,

Son intervention se fera à compter de 13H00 à 14H00 sous l'entière responsabilité de l'association sportive,

Le remboursement, versé par l'ASP XV de la rémunération correspondante, sera basée sur le grade du personnel concerné en tenant compte de son évolution de carrière,

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Commune de Portel-des-Corbières (Aude) représentée par son Maire, Monsieur Roger BRUNEL, et l'ASP XV dont le siège est à Portel-des-Corbières (Aude).

L'ASP XV est intégrée au sein du regroupement cantonal des écoles de rugby (U.P.S.).

Le Président de l'ASP XV, a sollicité la mise à disposition de Frédéric CHOBET, en date du 7 septembre 2010,

Frédéric CHOBET a sollicité l'autorisation de mise à disposition, en date du 7 septembre 2010.

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un personnel territorial entre la Commune de Portel-des-Corbières et l'association sportive ASP XV dont le siège sociale est à Portel-des-Corbières.***

Cette mise à disposition sera d'une durée d'une année à compter du 1er octobre 2010 jusqu'au 30 septembre 2011 (dans la limite de trois années renouvelables par période n'excédant pas trois années).

FINANCES COMMUNALES

Fiscalité directe locale

Par suite des modifications importantes apportées à la fiscalité directe locale, la direction départementale des finances publiques de l'Aude, en date du 13 juillet 2010, a avisé les communes des nouvelles mesures.

La réforme de la fiscalité locale a supprimé la taxe professionnelle qui est remplacée par la cotisation économique territoriale composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le conseil devrait délibérer pour fixer l'assiette de la cotisation minimum CFE pour l'année 2011, entre un montant entre 200 et 2 000 €) avant le 1^{er} octobre 2010. Mais actuellement, la base minimum pour l'année 2010 n'est pas encore connue. Une réunion s'est déroulée le 6 septembre 2010 avec le Trésorier qui, à ce jour, n'avait pas plus d'informations.

A défaut de cette délibération, le montant de la base minimum est égal au montant de la base minimum de taxe professionnelle appliquée en 2009 dans la commune.

Souhaitez-vous prendre cette délibération ?

NON, l'ensemble des membres du conseil souhaite rester sur la base de la taxe appliquée en 2009.

Remboursement du sinistre de l'auberge de La Berre par Groupama

Le Maire rappelle au conseil municipal les dégradations survenues au niveau du bâtiment de l'Auberge de la Berre, lors de la tempête des 4 et 5 mai 2010.

Les fortes pluies ont occasionné des infiltrations d'eau dans la partie habitation, au 1er étage, ainsi que la partie restauration, au rez-de-chaussée.

La déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA en date du 7 mai 2010,

L'expert agréé a donné un avis favorable, en date du 14 juin 2010, avec une estimation du coût des dommages à 2 185,06 € TTC.



Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :

- **D'accepter le remboursement par Groupama du sinistre de l'auberge de La Berre pour un montant de 2 185,06 € TTC,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à établir le titre de recette correspondant.**

Remboursement du sinistre au niveau de l'horloge par ERDF

Le Maire rappelle au conseil municipal les dégradations survenues au niveau de l'horloge du clocher, le 04 juillet 2010, au niveau de l'alimentation du réseau ERDF qui a procédé à une déclaration de sinistre auprès de son assurance.

L'expert agréé a validé ce sinistre, en date du 10 août 2010, pour un coût des dommages de 1 470,85 € TTC, ERDF par courrier, en date du 26 août 2010, a notifié le remboursement de cette somme.

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter le remboursement par ERDF du sinistre survenu à l'horloge du clocher pour un montant de 1 470,85 € TTC,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à établir le titre de recette correspondant.**

Régime indemnitaire

Un contrôle a été réalisé sur le régime indemnitaire des personnes de la collectivité. Certains personnels peuvent prétendre obtenir un régime indemnitaire qui serait pris en compte dans le calcul de la retraite, notamment la NBI.

Des personnels peuvent également bénéficier de l'IEMP. Or, après recherche cette délibération a déjà été actée le 24 janvier 2005.

Ce point inscrit à l'ordre du jour n'est plus justifié.

Astreinte A.S.V.P.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il serait souhaitable d'instaurer des indemnités d'astreinte et/ou de permanence pour des personnels appelés, très régulièrement à intervenir, pour nécessité de service et sans qu'il y ait service effectif, dans le cadre d'emploi d'agent de surveillance de la voie publique.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Ce dossier sera soumis, pour avis, au comité technique paritaire du centre de gestion de l'Aude.

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- * lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte,
- * Lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service ou par son employeur, sans qu'il y ait travail effectif.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Il propose donc la mise en place de périodes d'astreinte ou de permanence dans les cas suivants :

- * manifestation particulière (fête locale, manifestation culturelle, etc.....)
- * intervention de surveillance et sécurité
- * évènement ponctuel et imprévisible (climatique etc.....)

Est concerné l'emploi suivant :

A.S.V.P. (agent de surveillance de la voie publique)

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires (forfait, 1 astreinte pas mois).



Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De charger Monsieur le Maire de rémunérer ou de compenser, le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent**

T.I.G.F. : Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,
- Que la redevance due au titre des années 2008, 2009, 2010 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de chaque année, soit une évolution de 2,07 % pour l'année 2008, 6,15 % pour l'année 2009, 6,18 % pour l'année 2010 par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Considérant le linéaire du réseau public de transport de gaz : 137,17 mètres,

Considérant la formule de calcul : redevance $[(0.035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1,0615$

Considérant l'état des sommes dues à la commune de Portel-des-Corbières au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz pour :

* l'année 2007 : redevance de base 104.80 au prorata des mois soit $8/12^\circ = 69.92 \text{ €}$ (arrondi à 70 €)

* L'année 2008 : $104,80 \times 1.0207 = 106.97 \text{ €}$ (arrondi à 107 €)

* L'année 2009 : $104.80 \times 1.0615 = 111,25 \text{ €}$ (arrondi à 111 €)

* L'année 2010 : $104.80 \times 1.0618 = 111,28 \text{ €}$ (arrondi à 111 €)

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à savoir :**
 - **année 2007 : 70 €**
 - **année 2008 : 107 €**
 - **année 2009 : 111 €**
 - **année 2010 : 111 €**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à établir les titres de recettes correspondants,**

FINANCES - TRAVAUX

Subvention 2011 : « eau et assainissement » auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il convient de déposer, auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau, les dossiers de demandes de subventions pour la programmation 2011, dans les domaines d'adduction d'eau potable et d'assainissement.

Les dossiers doivent parvenir au Conseil Général avant le 1^{er} octobre 2010.

Ils concernent les besoins de la commune en adduction d'eau potable, notamment la mise en place d'un surpresseur dans le rond point de la pharmacie et la première tranche du renforcement du réseau « chemin de la Bade » depuis le réseau surpressé,



Le dossier technique établi par le concessionnaire VEOLIA,
L'estimatif des travaux est de :

- * surpresseur rond point de la pharmacie : 24 900 € H.T.
- * 1ère tranche : renforcement chemin de La Bade : 34 600 € H.T.
- * Soit un total de : 59 500 € H.T.

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver sans réserve l'avant projet établi par le concessionnaire VEOLIA pour un montant total hors taxe de 59 500 €,**
- **De demander au Département et à l'Agence de l'eau une subvention aussi élevée que possible,**
- **D'autoriser le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'agence de l'eau et à nous la reverser,**
- **De prendre acte que :**
 - **l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,**
 - **la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.**

Urbanisme

SYCOT : convention A.M.O.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'élaboration d'un plan local d'urbanisme qui a été acté le 13 avril 2010.

Au vu du projet d'élaboration du PLU, la commune souhaite disposer d'une expertise accrue, à ses côtés et au plus près d'elle, en matière « Urbanisme »,

Le SyCoT, pour sa part, dispose en interne d'une capacité d'assistance de type AMO au profit de ses communes et de ses communautés dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (POS/PLU) et de leurs documents d'aménagement (lotissement communal, ZAC.....),

Les relations conclues entre la commune et le SyCoT relève dans ce cadre des conventions de prestations In house au sens de l'article 3 du Code des Marchés,

Considérant le projet de convention « assistance à maîtrise d'ouvrage » annexé ci-après.

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la « convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage » entre la commune et le SyCoT,**
- La dépense en résultant, nécessaire aux remboursements des frais de fonctionnement du service engendrés pour le SyCoT, s'établit à 614,10 €, éventuellement minorée ou majorée dans les conditions de la convention.**
- La dépense sera inscrite au budget de la commune.**

Dossiers divers

Il est proposé aux membres du Conseil d'étudier les dossiers ci-après :

- . CU : 5 CUa (notaires LAFFON et MARCUELLO)
- . D.P. 3 (BAYLE – GAUD - BARTHES)
- . P.C. 3 (SCI IVY – BOUCHERE – LES CAVES ROCHERE)

Avis des membres du Conseil « favorable »

- . D.P.U. 5
 - . SERRAL/NOGUERO (rue de la boulangerie)
 - . GRAND-MOURSEL/ARNAUD (les Campets)
 - . FORET/TOMEI (rue du Couvent)
 - . CREMADES/FERRANDO (3 impasse de la glacière)
 - . DEBROUX/IMBERT (les Campets)

Personne ne veut préempter ? NON



Marché de fourniture et de livraison de repas destinés à la cantine scolaire et à l'accueil de loisirs, sans hébergement, en liaison froide avec SUD-EST TRAITEUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convenait de lancer une consultation pour la fourniture et la livraison des repas destinés à la cantine scolaire et à l'accueil de loisirs, sans hébergement, en liaison froide, à compter de la rentrée scolaire 2010.

Une mise en concurrence selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du code des marchés publics a été lancée le 21 juillet 2010. La date limite de remise des offres a été fixée au 11 août 2010.

Le marché est établi pour une durée d'un an et renouvelable trois fois,

La commission d'appel d'offres en date du 16 août 2010 a émis un avis favorable pour attribution du marché à la société SUD-EST TRAITEUR—34920 LE CRES :

* coût unitaire du repas : 2,848 € HT

* Coût unitaire du goûter : 0,629 € HT

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :

- **D'attribuer le présent marché à la société SUD-EST TRAITEUR pour un coût unitaire du repas à 2,848 € HT et un coût unitaire du goûter à 0,629 € HT,**
- **De fixer la durée de ce marché à une année, renouvelable trois fois,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché et tous les documents s'y rapportant.**

Yolande BERGER intervient afin d'apporter des précisions quant au fonctionnement de la cantine.

34 ou 38 enfants peuvent être accueillis, en fonction de l'âge et de l'encadrement :

- 1 animateur pour 10 enfants de - de 6 ans
- 1 animateur pour 14 enfants de + de 6 ans

Actuellement, la cantine se déroule sur un service mais compte tenu de quelques demandes en souffrance, un 2^{ème} service est à l'étude mais, dans le contexte actuel avec un personnel de plus, ce qui ne peut se faire financièrement.

Par contre, il pourrait être envisagé de sortir de la convention « ALAE » sur la période de la cantine. Avant toute décision une simulation sera réalisée qui définira l'incidence financière.

Il est important de préciser que le contrat « enfance-jeunesse » arrive à terme fin 2011.

INFORMATIONS DIVERSES

Zone de développement éolien

La CCCM a mandaté un bureau d'études pour la réglementation des zones éoliennes (Sigean, Port-la-Nouvelle, La Palme, Roquefort-des-Corbières/Villesèque).

Situation pour le périmètre de ZDE incluant la zone du Couloubret à la suite d'une réunion avec le bureau d'études :

Point favorable :

- La zone du Couloubret a été identifiée comme zone propice au développement éolien mais à fortes sensibilités environnementales dans le document du SCOT et la charte éolienne du PNR (qui est reprise intégralement par le SCOT).

Points défavorables :

- Ce périmètre constitue un « mitage » de parc éolien.
Inclure ce périmètre serait donc contraire au fondement sur lequel se base la création d'une ZDE, à savoir, d'empêcher le mitage. Uniquement ce point là suffirait pour que ce périmètre soit refusé.
- Cette zone est soumise à de fortes contraintes environnementales et paysagères (unité paysagère massif de fontfroide).
- Il semble qu'il y ait un projet de zone naturelle protégée au nord de la zone du Couloubret ce qui rajouterait un argument environnemental fort contre cette zone pour le développement éolien.
- Après instruction, en cas de refus sur ce périmètre, les services de l'Etat demanderaient à la CCCM de refaire une demande de ZDE adaptée en excluant la zone du Couloubret ; l'instruction du nouveau dossier pourrait prendre 6 mois de plus (délais réglementaires d'instruction).



- Les zones de Fitou et Treilles ne sont pas en ZDE et ne peuvent en implanter d'autres. Le bureau d'études propose, pour valider et inclure ces zones de ne pas réaliser la zone du Couloubret.

Il n'y a plus de moyens de négocier. Si notre commune ne valide pas l'étude tout est refusé et de ce fait tout est bloqué.

Câble ERDF haute tension sur l'emprise de la propriété de la cave coopérative

Monsieur Henri ROLLAND, président des Caves de Rocbère, a adressé un courrier réceptionné le 6 septembre 2010 dans lequel il sollicite la commune afin qu'elle prenne en charge le déplacement d'un câble à haute tension qui traverse actuellement le terrain de la cave coopérative.

Le coût total de cette intervention est de 15 771,20 € TTC et le montant demandé à la commune est la moitié soit, 7 885,60 € TTC.

Ce dossier a été soumis au bureau municipal du 31 août 2010 qui n'a pas souhaité valider cette demande.

Gérard CARLA propose de se rapprocher d'ERDF afin d'étudier toutes les possibilités à envisager pour un éventuel autre tracé, ou engager des négociations avec les Caves Rocbère.....

La décision sera prise ultérieurement en bureau municipal.

Associations

Il convient de faire un point précis quant au fonctionnement des associations dont le siège se situe sur la commune.

Les associations nous sollicitent de plus en plus pour l'affichage sur les panneaux municipaux.

Il est important de préciser que les panneaux implantés à différents endroits de la commune sont en priorité réservés à l'affichage réglementaire, de plus il serait totalement impossible d'y apposer toutes les affiches éditées par les associations.

Un point précis a été fait quant aux nombres de photocopies demandés par les associations. Ce nombre, en grande augmentation, sera limité sur l'année.

Une réunion se déroulera avec l'ensemble des associations afin d'apporter toutes les précisions nécessaires à leur bon déroulement et à leur méthode de fonctionnement vis-à-vis des services administratifs de la commune.

Terrain « des campets » club canin

Messieurs JOUY et PEREA ont sollicité un terrain pour les activités d'un club canin.

Un terrain serait disponible au lieu dit « Les Campets » et qui n'est plus occupé. Les intéressés s'engagent à réaliser eux-mêmes la clôture.

L'association se créerait dans le cadre de l'Omnisport.

L'activité essentielle est le dressage de chiens.

Monsieur le Maire demande au Conseil un accord de principe, en sachant que ce club a obligation d'organiser une manifestation un fois par an.

Accord des membres du Conseil à l'Unanimité.

Monsieur le Maire souhaite soulever le problème du cabanon « Nailly ». Il se situe en zone non constructible, dans le périmètre de l'Eglise Vieille, et le photovoltaïque est non autorisé.

Un rendez-vous est fixé au 17 septembre 2010 à 17H00 avec les propriétaires.



Personnels

Yolande BERGER intervient quant à la nouvelle organisation du personnel « Clamp – Claé ».
Jacquy SAURÉ a fait valoir ses droits à la retraite. Il convenait donc de pouvoir à son remplacement.
11 candidatures spontanées ont été réceptionnées. La Commission a présélectionné 4 candidatures.
Le choix s'est arrêté sur Sandrine ARGIBAY.

Il manquait un personnel au niveau du Clamp. C'est un personnel déjà en poste qui s'est vu confier ce poste tout en conservant une partie d'entretien des locaux.

Un recrutement s'est fait dans le cadre d'un contrat CUI-CAE (4 candidats ont été sélectionnés, 3 se sont présentés à l'entretien). Le choix s'est fait sur Céline FUENTES pour un contrat de 20H00 hebdomadaires.

Festival des Identi'terres

Yolande BERGER rappelle que ce festival se déroulera du 1^{er} au 10 octobre 2010. Il avait été en suspens pendant quelques semaines et réinstauré ensuite, ce qui a eu pour conséquence la suppression de l'atelier « cuisine ».

Le 02 octobre : 1 concert et « La Carabane »

Le 09 octobre : 1 film sur les vigneronns (jours de colère)

Berre et Bade

Danièle MALLET demande que le bilan des activités de la saison soit élaboré avec les associations en vue de l'insertion dans le prochain « Berre et Bade ».

Travaux dans les bâtiments

Gérard CARLA informe qu'une demande de 2 cloisons a été faite pour les locaux du CLAMP en ce qui concerne :

- une salle de repos
- un placard

Avis favorable

Chantefutur

Des nuisances sont très fréquemment subies au niveau du parking.

Il est proposé de mettre en place des barrières de parking. Il en faudrait 2 pour un coût estimatif de 89 € H.T./pièce soit un total de 178 € H.T.

Avis favorable

Rapports annuels

Les rapports annuels d'activité de l'année 2009 sont disponibles, pour consultation, en mairie :

- CCCM – prix et qualité du service public d'élimination des déchets
- CNRACL
- Comité départemental du tourisme : bilan touristique
- A.M.F.

Le prochain conseil est fixé au mercredi 20 octobre 2010 à 18 H 15
(et non pas le 19 octobre comme prévu)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 30